

Arrêté n°: PL/FBL/CIT/2024/593

Interdiction de stationnement Place du Parvis-Notre-Dame le **mercredi 13 novembre 2024 de 13h00 à 17h00** 

## **ARRETE**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la célébration d'une cérémonie religieuse à la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

## **ARRETONS**

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit les mercredi 13 novembre 2024 de 13h00 à 17h00 sur cinq emplacements de stationnement Place du Parvis Notre-Dame (parking situé face à l'office de tourisme).

<u>Article 2</u> - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u> - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

<u>Article 4</u> - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Copie du présent Arrêté sera adressée :

- au Poste de Police Municipale de Senlis
- au Centre de Secours Principal de Senlis
- à la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 8 novembre 2024

Le Maire, Pour le Maire et par Délégation



Frédéric BOUVIER-LANGLET Responsable du service Citoyenneté

Cet arrêté a été affiché le : 8 novembre 2024